

COUR D'APPEL

Cité de Montréal. — Acquisition d'immeuble. —
Mode.

MONTREAL, 29 avril 1912.

ARCHAMABULT, J. C., TRENHOLME, LAVERGNE, CARROLL ET
GERVAIS, J. J.

JAMES BIRCHENOUGH vs. LA CITE DE MONTREAL ET
JAMES J. GUERIN.

JUGE.—Que la Cité de Montréal peut acquérir des immeubles, pour les fins d'administration par tous les moyens de droit commun, et que les modes particuliers d'acquérir au moyen de conventions en se basant sur le rôle d'évaluation ou par expropriation contenus dans la charte, ne s'applique qu'aux cas spéciaux qui y sont mentionnés et ne peuvent être étendus au delà.

Charte de Montréal, 62 Vict. ch. 58, articles 4, 421, 422.

La requête demande un bref d'injonction contre la Cité de Montréal pour lui faire défense de passer aucun acte ou contrat avec F. H. Carlin, pour l'achat et la vente de certains immeubles décrits en la dite requête au prix total de \$71,680.00 alléguant que l'évaluation municipale des dits terrains n'était portée par les évaluateurs de la défenderesse qu'à \$11,105.00 pendant les quatre dernières années, que le nommé Carlin dans le cours de l'été dernier, a offert de vendre les mêmes immeubles au prix